

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DE LA PRESIDENTE DU CCAS
A LA VICE-PRESIDENTE DELEGUEE**

2026.04

La présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Trouville-sur-Mer,

Vu les articles R.123-16 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu la délibération n° 2026.13 du Conseil d'administration en date du 27 avril 2026 procédant à l'élection de la vice-présidente déléguée du CCAS ;

Vu l'arrêté 2026.02 de la présidente du CCAS en date du 6 mai 2026 donnant délégation de pouvoir à la vice-présidente déléguée.

ARRETE :

Article 1er : La présidente du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de signature à Madame Véronique LIMOUSIN, Vice-présidente déléguée du CCAS, dans les matières suivantes :

- Pour l'ensemble des pouvoirs délégués à la Vice-présidente déléguée en vertu de l'arrêté 2026.02 de la Présidente en date du 6 mai 2026 ;
- Pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations du Conseil d'administration et des arrêtés de la présidente, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures et tous documents d'ordre administratif concernant les usagers du CCAS ;
- Gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'administration à la présidente ou à la vice-présidente ou à la vice-présidente déléguée (notamment courriers inter-administrations, ordres de service, bons de commande), à l'exclusion des pièces comptables portant liquidation des dépenses relevant de la responsabilité des ordonnateurs suppléants ;
- Pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement et pour la délivrance d'ordres de mission, de tournée et d'autorisation de déplacement ;
- Pour l'ensemble des pièces relatives à la nomination et à l'affectation des personnels au sein de l'établissement, ainsi que les ampliations des pièces relatives à la situation administrative des agents, la signature des originaux relevant de la compétence de la présidente.

Article 2 : La présidente peut à tout moment reprendre la délégation qu'elle a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la vice-présidente déléguée.

Article 3 : Les actes pris par la vice-présidente déléguée du CCAS dans les matières déléguées par la présidente porteront la mention : « Pour la Présidente et par délégation de signature, la Vice-présidente déléguée ».

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : La directrice du CCAS et le receveur municipal de Trouville-sur-Mer seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception en préfecture
014-211407150-20260512-CCAS-2026-04-A1
Date de réception préfecture : 12/05/2026

Fait à Trouville sur Mer, le 6 mai 2026



La Présidente du CCAS

Stéphanie FRESNAIS

Notifié à l'intéressée le 12/05/26

Signature